

**Avenant n° 1-2023 à la Convention pour la mise en place d'un bataillon de la prévention sur le Quartier de Reconquête Républicaine de la Métropole de Dijon (Le Mail à Chenôve, Les Grésilles à Dijon)**

**VU** la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

**VU** la circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;

**VU** la Loi de finances initiale pour 2021 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances ;

**VU** la circulaire n°6247-SG du Premier ministre du 18 février 2021 relative à la mise en œuvre des annonces du comité interministériel des villes et à la déclinaison du plan de relance dans les quartiers prioritaires ;

**VU** l'instruction du 31 mars 2021 du ministère de la ville portant recrutement d'éducateurs et de médiateurs sociaux dans les quartiers ;

**VU** le projet soumis par le préfet portant mise en place d'un bataillon de la prévention sur les communes de Dijon et Chenôve ;

**VU** la lettre de labellisation du projet de bataillon de la prévention sur les communes de Chenôve et de Dijon ;

**VU** le contrat de ville prorogé jusqu'en 2022 sous la forme d'engagements réciproques et renforcés de la Métropole de Dijon dont les communes de Chenôve et Dijon sont membres.

**VU** la convention pour la mise en place d'un bataillon de la prévention sur le Quartier de Reconquête Républicaine de la Métropole de Dijon (Le Mail à Chenôve, Les Grésilles à Dijon) signée le 1 décembre 2021

**Entre :**

L'État, représenté par Monsieur le Préfet du département de la Côte-d'Or,

Dijon Métropole, représentée par Monsieur le Président,

La ville de Chenôve, représentée par Monsieur le Maire de Chenôve,

La ville de Dijon, représentée par Monsieur le Maire de Dijon,

**Et**

L'Association Médiation et Prévention Dijon Métropole, représentée par Monsieur le Président,

**IL EST CONVENU QUE,****Préambule**

A l'occasion du Comité interministériel des villes du 29 janvier 2021, le Premier Ministre a réaffirmé l'engagement du Gouvernement en faveur des quartiers prioritaires et rappelé l'objectif guidant l'action gouvernementale en matière de politique de la ville : que la République soit partout chez elle, en apportant des réponses concrètes aux attentes exprimées par les habitants de ces territoires.

L'une des premières attentes auxquelles doit répondre l'État est la tranquillité : si des actions répressives doivent être mises en place pour traiter la délinquance qui ronge le quotidien des habitants, il est aussi important de travailler à la prévention de la bascule. À ce titre et comme confirmé dans l'instruction en date du 18 février dernier, le Gouvernement entend créer 300 nouveaux postes d'éducateurs en prévention spécialisée et mobiliser 300 adultes-relais formés à la médiation sociale pour venir renforcer les moyens humains dans les quartiers les plus en difficulté.

L'objectif de ce « bataillon de la prévention » est double pour le ministère de la ville : prévenir la bascule tout en apaisant les quartiers les plus exposés à la délinquance juvénile dans un contexte marqué par la recrudescence des rixes entre jeunes, mais également aller vers les jeunes et remobiliser ceux qui sont les plus éloignés des institutions afin de retisser le lien éducatif et favoriser l'insertion professionnelle comme citoyenne.

45 quartiers prioritaires ont été sélectionnés par le ministère de la ville pour organiser le déploiement de cette initiative et ce, en fonction de l'ampleur de la délinquance juvénile et du niveau de difficultés socio-économiques rencontrées. Pour chacun des quartiers sélectionnés, le préfet a organisé la concertation avec les collectivités et structures associatives concernées par les problématiques de prévention afin de bâtir un projet intégré aux ressources du territoire en articulant prévention spécialisée et médiation sociale dont la présente convention a vocation à arrêter les contours.

Le présent avenant a pour vocation de poursuivre le financement du bataillon de la prévention en 2023.

## **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant définit les modalités de déploiement, de financement et de gouvernance du bataillon de la prévention pour l'année 2023.

## **Article 2 : Emprise géographique du bataillon**

Le bataillon de la prévention intervient dans les quartiers de reconquête républicaine (QRR) suivants : le Mail à Chenôve et les Grésilles à Dijon.

## **Article 3 : Volume du bataillon**

Le bataillon de la prévention peut comprendre jusqu'à 24 professionnels du travail social, dont :

- 12 éducateurs de rue : soit 6 pour la ville de Chenôve et 6 pour la ville de Dijon ;
- 12 médiateurs en contrats aidés (Parcours Emploi Compétence ou Adulte Relais), soit 6 pour la ville de Chenôve et 3 pour la ville de Dijon.

## **Article 4 : Missions du bataillon**

L'Association Médiation et Prévention Dijon Métropole a été retenue pour mettre en œuvre prioritairement en direction des jeunes de 9 à 15 ans une nouvelle réponse éducative axée sur la prévention de rue et l'approche systémique et partenariale des situations rencontrées. L'objectif est de lutter contre les processus de ruptures familiales, sociales, scolaires et citoyennes accélératrices d'un glissement vers la déviance et/ou le désœuvrement. Le service de « Bataillon de la Prévention », ciblé sur le Quartier de Reconquête Républicaine des Grésilles et du Mail, s'inscrit dans un service de prévention spécialisée, mis en place par la Métropole en lien avec les communes concernées.

Les principales missions du bataillon de prévention se déclinent ainsi :

- Offrir une présence éducative de proximité visible et mobilisable par les jeunes et les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville de Dijon Métropole.
- Travailler en prévention auprès des jeunes et de leurs familles. Les accompagner dans la compréhension des enjeux sociaux et sociétaux auxquels ils sont confrontés.
- Travailler étroitement avec l'éducation nationale afin de lutter contre la déscolarisation, l'exclusion scolaire et pour maintenir cohérence et communication entre les familles et l'école.
- Proposer une offre de soutien à la parentalité forgée sur la libre adhésion du jeune et de sa famille en dehors de toute autre mesure éducative.
- Coconstruire avec les acteurs institutionnels de chaque secteur l'offre de réponse éducative adaptée à chaque situation rencontrée ou prise en charge.
- Assurer un suivi des situations
- Rendre compte de l'activité et de son utilité.

### **Article 5 : Engagements de l'État**

L'État s'engage à financer les 12 postes d'éducateurs de prévention en mobilisant une enveloppe financière évaluée, sur 12 mois, à 468 000 €, qui seront versés à l'Association Médiation et Prévention Dijon Métropole.

Il accorde également la possibilité de recruter des médiateurs en contrat aidés dans les conditions prévues par la réglementation.

### **Article 6 : Engagements de Dijon métropole**

Dijon Métropole décide, au titre de sa compétence en matière de prévention spécialisée et eu égard à la délibération n° DM2019 06 27 001, de confier le dispositif et sa mise en œuvre à l'Association Médiation et Prévention Dijon Métropole. Elle s'engage à veiller à la qualité des liens avec les services sociaux de droit commun. Ces derniers participeront aux réunions de coordination et comités de pilotage qui interviendront pour assurer le suivi du dispositif.

### **Article 7 : Engagements des communes de Chenôve et de Dijon**

La commune de Chenôve s'engage à respecter les engagements pris lors des échanges avec l'association à savoir :

- participer aux réunions de coordination et comité de pilotage métropolitains qui interviendront pour assurer le suivi de ce dispositif ;
- affecter et mobiliser les moyens octroyés dans le cadre fixé par l'article 8 de la présente convention ;
- attribuer une dotation financière complémentaire aux aides versées par l'Etat (selon les types de contrats aidés mobilisés) permettant à l'association un financement à 100% des 6 postes de médiateurs sociaux ;
- créer un comité de pilotage chenevelier incluant l'association afin de piloter les actions des médiateurs sociaux liés au « bataillon de la prévention ».

La commune de Dijon s'engage à :

- Participer aux réunions de coordination et comité de pilotage métropolitains qui interviendront pour assurer le suivi de ce dispositif ;
- affecter et mobiliser les moyens octroyés dans le cadre fixé par l'article 8 de la présente convention ;
- attribuer une dotation financière complémentaire aux aides versées par l'état (selon les types de contrats aidés mobilisés) permettant à l'association un financement à 100% des 3 postes de médiateurs Sociaux en cas d'utilisation de cette possibilité ;
- créer un comité de pilotage dijonnais incluant l'association afin de piloter les actions des médiateurs sociaux liés au bataillon de la prévention.

### **Article 8 : Engagements de l'Association Médiation et Prévention Dijon Métropole**

L'Association Médiation et Prévention Dijon Métropole s'engage à recruter 12 éducateurs de rue et 9 médiateurs Sociaux, en liaison avec les communes concernées.

L'équipe de direction du bataillon de la prévention sera composée de deux chefs de services « prévention de rue », d'un chef de service « médiation sociale » et du directeur. Elle veillera à favoriser, accompagner, planifier et encadrer l'intervention des équipes « d'éducateurs de rue » associée à celle des médiateurs sociaux déjà présents et/ou recrutés dans le cadre des bataillons de la prévention. L'association s'engage à former ses équipes et a pour objectif de permettre à son personnel de monter en compétences dans le champ de la médiation sociale et de la prévention spécialisée en fonction de la nature des missions respectives de chacun. L'association doit également être en capacité de rendre compte des actions engagées et réalisées aux financeurs et signataires de la présente convention.

L'association s'engage à participer aux instances de pilotage et techniques afin de co-construire et valider les orientations communales et métropolitaines, de participer à leur mise en œuvre et à leur évaluation.

**Article 8 [bis] : Service de « prévention de rue »**

Les éducateurs recrutés pour assurer la mise en place du service de « prévention de rue » ont démarré officiellement leurs missions lors de deux temps forts : un premier groupe est arrivé le 1<sup>er</sup> décembre 2021 et un second le 3 janvier 2022. A partir de ces dates, des immersions auprès des structures de chaque territoire et des acteurs connexes au travail de « prévention », ont été réalisées afin d'articuler le travail de ces professionnels à l'existant de chaque territoire et de renforcer la dimension partenariale primordiale au travail de « prévention de rue ». Les éducateurs déroulent désormais ensuite leurs actions dans le cadre fixé par leur fiche de poste qui a fait l'objet d'un travail préalable avec les différentes collectivités territoriales où ils sont déployés.

**Article 8 [ter] : Médiation Sociale sur la ville de Chenôve**

Les 6 médiateurs sociaux œuvrant dans le cadre du « bataillon de la prévention » seront également recrutés, formés et accompagnés professionnellement par l'Association Médiation et Prévention Dijon Métropole.

Deux de ces médiateurs seront dédiés à la médiation scolaire et travailleront au sein des collèges du territoire dans les prérogatives et missions d'un « Médiateur à l'École », dispositif porté par France Médiation. Sur les temps extrascolaires ces deux professionnels viendront renforcer les équipes de médiateurs sociaux et/ou éducateurs de rue déjà présents sur le territoire.

Les quatre autres postes seront dédiés à une « médiation sociale » orientée jeunesse sur un public 16/25 ans. Pour être au plus près des besoins du territoire, leurs actions et missions feront l'objet d'un pilotage avec les acteurs mobilisés par ce public sur le territoire [Service Jeunesse / PRE / MJC / CCAS] comme prévu par l'article 7, alinéa 5 de la présente convention.

**Article 8 [quater] : Médiation Sociale sur la ville de Dijon**

Les 3 médiateurs sociaux œuvrant dans le cadre du « bataillon de la prévention » pourront également être recrutés, formés et accompagnés professionnellement par l'Association Médiation et Prévention Dijon Métropole autour de missions consistant à :

- **renforcer la collaboration directe avec les éducateurs de rue** du « bataillon de la prévention » ;

- **assurer une présence physique rassurante et dissuasive auprès des 9 -15 ans** dans les espaces publics (abords des groupes scolaires, trajets école-domicile et le quartier), et au sein des établissements scolaires ;
- **accompagner de manière individuelle ou collective des élèves et des familles** (absentéisme, comportement, décrochage, mal-être ou harcèlement) ;
- **assurer la prévention et la gestion des conflits en concertation avec** les familles et les établissements scolaires ;
- **mettre en place des projets de prévention et d'animation** qu'ils soient sportifs, éducatifs et/ou socioculturels, en lien avec les partenaires locaux (Éducation nationale, PRE, MJC, centres sociaux, direction de l'Éducation/Jeunesse..), en cohérence avec **les orientations de la Cité éducative** de la ville de Dijon.

### **Article 9 : Gouvernance de l'opération**

Le bon déploiement de l'opération est suivi par un comité de pilotage composé :

- du préfet du département de la Côte-d'Or ou son représentant,
- du président de Dijon métropole ou son représentant,
- du maire de la ville de Chenôve ou son représentant,
- du maire de la ville de Dijon ou son représentant,
- du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation ou son représentant,
- de la directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale ou son représentant,
- du président de l'Association Médiation et Prévention Dijon Métropole ou son représentant,
- du directeur des services départementaux de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant.

Le comité de pilotage a en charge l'élaboration de la stratégie de déploiement du bataillon. Il détermine :

- les axes de travail prioritaires,
- les territoires d'intervention,
- les actions à engager en priorités,
- le protocole de transmission d'information entre les services,
- les modalités de rendu compte.

Il se réunit une fois par trimestre ou sous 15 jours à la demande motivée d'un des membres.

Un comité technique est constitué afin d'assurer le suivi de l'activité. Il est composé des représentants de l'État, de Dijon métropole, des communes et de l'Association Médiation et Prévention Dijon Métropole, auxquels seront associés les représentants des principaux partenaires.

Les parties liées par l'opération veillent à assurer la publicité des financements mobilisés par l'État et les communes de Chenôve et Dijon pour la mise en place du bataillon de la prévention.

### **Article 10 : Respect des valeurs de la République**

L'Association Médiation et Prévention Dijon Métropole s'engage, dans le cadre de la présente convention, à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Elle s'engage également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation des subventions et à leur reversement.

### **Article 11 : Durée de l'avenant**

La présent avenant est conclu pour la période de janvier 2023 à décembre 2023.

### **Article 12 : Avenant**

Toute modification sensible de l'opération telle qu'elle a été définie dans le present avenant, nécessite l'accord préalable des parties. Dans le cas où des modifications du projet seraient nécessaires, il y aura lieu de conclure un nouvel avenant à la convention.

### **Article 13 : Sanctions et résiliation**

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit des parties, celles-ci peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention initiale et de cet avenant.

### **Article 14 : Règlement des conflits**

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Dijon, le \_\_\_\_\_,

Le Préfet du département  
de la Côte-d'Or

Le Président de Dijon  
métropole,  
  
Maire de Dijon

Le Maire de Chenôve

Le Président de  
l'Association Médiation et  
Prévention Dijon  
Métropole

Monsieur

Monsieur

Monsieur

Monsieur

Franck ROBINE

François REBSAMEN

Thierry FALCONNET

Michel DEUTCH